



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Dégelis, tenue le 12 janvier 2026, le second projet de règlement numéro 777 modifiant le règlement de zonage numéro 656 afin de créer la zone Rc-4 à même une partie de la zone Ra-26 et a été adopté.

Le présent Règlement vise à :

- Créer la zone Rc-4 à même une partie de la zone Ra-26;
- Modifier la grille des spécifications des zones R.

1. Objet du projet et demande d'approbation

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 décembre 2025, le Conseil de la Ville a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 656.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ainsi que des zones contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Description des zones visées et contiguës

ARTICLE 1 MODIFICATIONS DU PLAN DE ZONAGE

L'annexe I intitulée « Plans de zonage » est modifiée des manières suivantes :

- Par la création de la zone Rc-4 à même la zone Ra-26;

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA GRILLE DES ZONES « R »

L'annexe II intitulée « Grilles de spécifications » est modifiée à la grille des zones « R » pour y modifier les informations suivantes :

- Ajouter une quatorzième colonne comprenant les informations suivantes :
 - Incrire « I (3)(4) » vis-à-vis la ligne « Multifamiliale (3 à 6 logements) - H3 »;
 - Incrire « I » vis-à-vis la ligne « Usages secondaires »;
 - Incrire « I » vis-à-vis la ligne « Jumelée »;

- Incrire « 1 » vis-à-vis la ligne « En rangée»;
- Incrire « 6 » vis-à-vis la ligne « Nombre de logements maximum »;
- Incrire « 60 » vis-à-vis la ligne « Superficie minimale au sol (m²) »;
- Incrire « 3 » vis-à-vis la ligne « Hauteur minimale (m) »;
- Incrire « 10 » vis-à-vis la ligne « Hauteur maximale (m) »;
- Incrire « 3 » vis-à-vis la ligne « Nombre d'étages maximum »;
- Incrire « 7,5 » vis-à-vis la ligne « Avant minimale (m) »;
- Incrire « 7,5 » vis-à-vis la ligne « Arrière minimale (m) »;
- Incrire « 0 » vis-à-vis la ligne « Latérale minimale (m) »;
- Incrire « 4 » vis-à-vis la ligne « Latérale combinée minimale (m) ».

Le tout tel qu'illustré à l'annexe B joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville de Dégelis pour le 22 janvier 2026 juin avant 16 h 00 (date limite);
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Ville, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du second projet de règlement

Le second projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, situé au 369, avenue Principale à la Ville de Dégelis, aux heures normales de bureau.

Donné à Dégelis, le 14 janvier 2026

Sébastien Bourgault
Directeur général et greffier
RENSEIGNEMENT : 418 853-2332

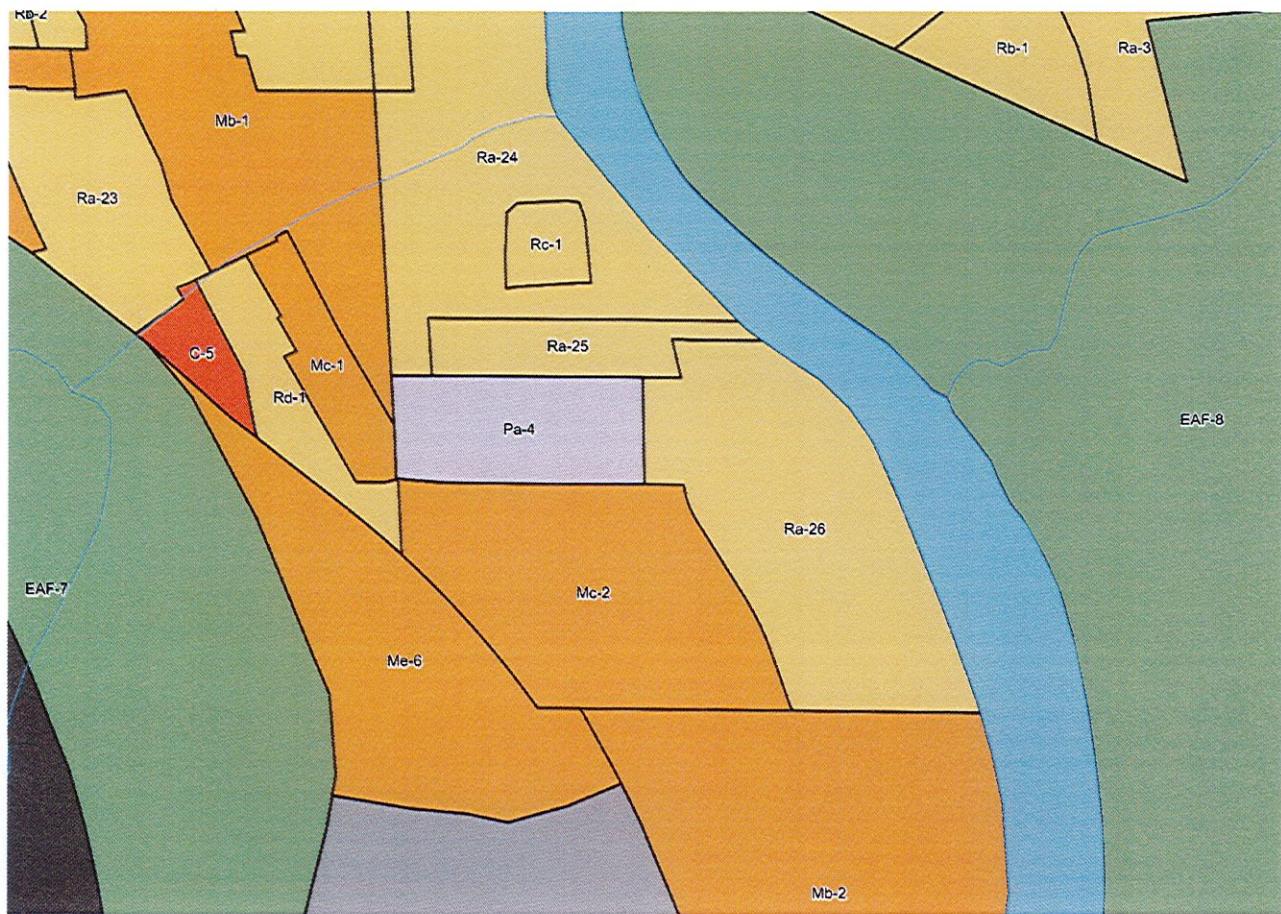
Annexe A : Modification du plan de zonage

Annexe B – Modification grille de spécifications

ANNEXE A – MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

- 1) Création de la zone Rc-4 à même la zone Ra-26.

Avant



Après



ANNEXE B – MODIFICATION GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Zones R		Usage et implantation permis, par classe d'usage														● (3) (4)		
Classes d'usages	Normes d'implantation	Résidentiel (H)		Commercial (C)		Industriel (I)		Public (P)		Divertissement (D)		Infrastructure publique (In)		Agroforestier (Af)		Autres		● (3) (4)
		Unifamiliale - H1	● (1) (2) (3)	● (1) (2) (3)											● (5)			
		Bifamiliale - H2		● (1) (2) (3)	● (3)	● (3) (4)												
		Multifamiliale (3 à 6 logements) - H3					● (3) (4)											
		Multifamiliale (6 logements et plus) - H4						● (4)	● (4)		● (5)							
		Maison mobile - H5																
		Résidence de villégiature - H6																
		Habitation en commun - H7													● (2) (3) (4)			
		Commercial (C)																
		Services et métiers domestiques - C1																
		Commerces de détail - C2																
		Commerces de grande surface - C3																
		Services professionnels - C4																
		Restauration - C5																
		Hébergement hôtelier - C6																
		Véhicules motorisés - C7																
		Commerces de forte nuisance - C8																
		Emmagasrage et transport - C9																
		Industriel (I)																
		Industrie de catégorie 1 - I1																
		Industrie de catégorie 242																
		Récupération et déchets - I3																
		Public (P)																
		Public - P1													6713			
		Divertissement (D)																
		Intensif - D1																
		Extensif - D2																
		Infrastructure publique (In)																
		Transport terrestre - In1														●		
		Transport non-terrestre - In2														●		
		Équipement public - In3																
		Agroforestier (Af)																
		Elevage - Af1																
		Culture - Af2																
		Activités forestières - Af3																
		Activités extractives - Af4																
		Autres																
		Usages secondaires ⁽¹⁾	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●		
		Usages spécifiquement permis																
		Usages spécifiquement prohibés																
		Type d'implantation																
		Isolé	●		●			●			●			●	●	●		
		Jumelé		●		●			●							●		
		En rangée				●				●						●		
		Densité d'occupation du sol																
		Nombre de logements maximum	2	2	2	2	2							1	1	2		
		Superficie minimale au sol (m ²)	50	50	50	50	50	60	60	60	40	35	50			60		
		Superficie maximale au sol (m ²)																
		Hauteur des bâtiments																
		Hauteur minimale (m)	3	3	3	3	3	3	3	3	2,75	2,75	3			3		
		Hauteur maximale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	10	10	10	4	4	7,5			10		
		Nombre d'étages maximum	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	3	3	3	1	1	2,5			3		
		Orientation de la façade																
		Angle																
		Marges de recul																
		Avant minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5		
		Avant maximale (m)																
		Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5		7,5	7,5		
		Latérale minimale (m)	2	0	2	0	0	2	0	0	2	2	2		5	0		
		Latérale combinée minimale (m)	6	4	6	4	4	6	4	4	6	6	6		10	4		
		Commentaires																
(1) Usage autorisé en zone Ra.																		
(2) Usage autorisé en zone Rb.																		
(3) Usage autorisé en zone Rc.																		
(4) Usage autorisé en zone Rd.																		
(5) Uniquement autorisé dans les zones Re.																		
* Les usages secondaires doivent respecter les dispositions du présent règlement.																		
Modifications : Règlement 777																		